

Nombres de délégués -
Afférents au Conseil : 49
- En exercice : 49
Qui ont pris part
à la délibération : 37
Votes exprimés : 37
POUR : 37
CONTRE : 0
Abstentions : 0
Date de la convocation :
6 septembre 2022
Date d'affichage :
6 septembre 2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN**

L'an deux mille vingt-deux, le douze septembre, à dix-huit heures trente minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, à la salle annexe du gymnase de L'ISLE SUR SEREIN, sous la présidence de Monsieur Xavier COURTOIS, Président.

Présents : Philippe TRESPALLÉ – Jean-Marie MAURICE - Bruno CHARMET – Daniel RAVERAT - Nadine LEGENDRE, absente excusée (représentée par Christian OPIOLA) – Philippe DESCHAUMES - Béatrice BOISE – Jacqueline DUPLESSY - Florian FRAYER – Gilles SACKPEY – Jean-Louis GROGUENIN - Marie-Laure GRIMARD, absente excusée (pouvoir à Jean-Louis GROGUENIN) – Christian SCHILTZ - Stéphane MOREL – Christophe GENTIL - Rémy VIDAL, absent excusé (pouvoir à Stéphane MOREL) – Jean-Claude LEMAIRE – Sandra PICART - Jean-Michel SABAN – Evelyne CALLEJA – François CAMBURET – Xavier COURTOIS – Jacques ROBERT - Claudine MANIGault – Marcel GEORGES – Nathalie LABOSSE, absente excusée (pouvoir à Daniel SIMONNET) - Daniel SIMONNET – Philippe LARDIN – Guy GUENIFFEY – Arnaud ROSIER - Pascal DUBOIS – Claude CATRIN - Christian LARDIN – Pierre NOIROT - Annie ROUSSEAU – Hubert NAULOT - Bernard ENFRUN -

Absents excusés : Hervé PASCAULT – Jacqueline DE DEMO – Stéphane BARDOUX – Clément POINTEAU – Cloria JAOLAZA – Michel GCHWEINDER - Catherine VERNEAU – Christophe CHEYSSON – Sylvie CHARPIGNON – Michel CODRAN -

Absents : Pierre-Yves ROY - Bertrand LEBLANC –

Secrétaire de séance : Bruno CHARMET -

Objet de la délibération

CONVENTION D'ADHESION A LA FONCTION D'INSPECTION EN MATIERE D'HYGIENE ET DE SECURITE AVEC LE CDG 89

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Il est possible de satisfaire à cette obligation en passant convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Cette mission d'inspection consiste notamment à vérifier les conditions d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité et à proposer à l'autorité territoriale toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Yonne propose ce service aux collectivités n'ayant pas d'ACFI.

Vu l'article 5 du décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par un vote à main levée, à l'unanimité,

SOLLICITE le Centre de Gestion de l'Yonne pour la mission inspection proposée.

AUTORISE le Président à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion de l'Yonne, conclue pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} Octobre 2022, reconductible par période de trois ans, et toutes pièces s'y rapportant.

DIT que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget principal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour copie conforme.

Le secrétaire de séance,
Bruno CHARMET



Le Président,
Xavier COURTOIS



Publié le 16/09/2022

REÇU EN PREFECTURE

le 15/09/2022

Application agréée E-legalite.com